

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	: Barrier 80 XT Comp B
Code du produit	: 54963
Description du produit	: Durcisseur.
Type de produit	: Liquide.
Autres moyens d'identification	: Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel
Utiliser dans les revêtements - Utilisation professionnelle

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun A/S
P.O. Box 2021
3202 Sandefjord Norway

Tel: + 47 33 45 70 00
Fax: +47 33 45 72 42
sdsjotun@jotun.no

Contact national

JOTUN FRANCE S.A
13 Rue Madeleine Michelis
92200 Neuilly-sur-Seine

Tel: +33 1 45 19 38 80
Fax: +33 1 45 19 38 94
SDSJotun@jotun.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 3, H226
 Acute Tox. 4, H302
 Skin Corr. 1B, H314
 Eye Dam. 1, H318
 Skin Sens. 1, H317
 STOT SE 3, H335
 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)
 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger :**

Mention d'avertissement : Danger.

Mentions de danger :

- H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition)
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Prévention :

- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention :

- P391 - Recueillir le produit répandu.
- P304 + P310 - EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P301 + P310, P330, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303 + P361 + P353, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage :

- P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403 + P235 - Tenir au frais.

Élimination :

- P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≤39	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l	[1] [2]
aminepoxyyadduct	CAS: 1075254-00-0	≤50	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≤13	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l	[1] [2]
alcool benzylique	REACH #:	≤25	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 1200	[1]

Barrier 80 XT Comp B**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

	01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Indice: 603-057-00-5		Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	mg/kg	
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	REACH #: 01-2119514687-32 CE: 220-666-8 CAS: 2855-13-2 Indice: 612-067-00-9	≤10	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	ETA [oral] = 1030 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.001%	[1]
2-méthylpentane- 1,5-diamine	CE: 239-556-6 CAS: 15520-10-2	≤1.7	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 1690 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l	[1]
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	REACH #: 01-2119560597-27 CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2 Indice: 603-069-00-0	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

La peinture et l'eau de lavage contenant des résidus de peinture ne doivent pas être versées dans les égouts ou les cours d'eau. Elles doivent être livrées à une station locale agréée de recyclage et protection de l'environnement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c E2	5000 tonnes 200 tonnes	50000 tonnes 500 tonnes

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 221 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe,

Barrier 80 XT Comp B	
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle	
éthylbenzène	1/2022) [xylene, mixed isomers] Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 221 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 442 mg/m³. Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 88.4 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 442 mg/m³. STEL 15 minutes: 200 ppm. STEL 15 minutes: 884 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

- : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 65.3 mg/m³ Effets: Local DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 65.3 mg/m³ Effets: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 125 mg/kg bw/jour Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 212 mg/kg bw/jour Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m³ Effets: Local

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

éthylbenzène

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation221 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**260 mg/m³Effets: Local**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**260 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**442 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**442 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**442 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**884 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

1.6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**15 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**77 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

180 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**293 mg/m³Effets: Local

alcool benzylique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**5.4 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

8 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

20 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée**

20 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**22 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**27 mg/m³

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexamine	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée
	40 mg/kg bw/jour
	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
	110 mg/m³
	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale
	0.526 mg/kg bw/jour
	Effets: Systémique
2-méthylpentane-1,5-diamine	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
	0.073 mg/m³
	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
	0.073 mg/m³
	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
	0.3 mg/kg bw/jour
	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0.3 mg/kg bw/jour
	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
	0.125 mg/m³
	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
	0.25 mg/m³
	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
	0.25 mg/m³
	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
	0.5 mg/m³
	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
	0.25 mg/kg bw/jour
	Effets: Systémique
	DMEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
	0.2 mg/kg bw/jour
	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
	0.31 mg/m³
	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
	0.075 mg/kg bw/jour
	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée
	0.075 mg/kg bw/jour
	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée
	0.075 mg/kg bw/jour
	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
	0.13 mg/m³
	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
	0.13 mg/m³
	Effets: Systémique

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
0.15 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
0.53 mg/m³
Effets: Systémique
DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée
0.6 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique
DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
2.1 mg/m³
Effets: Systémique

PNEC

Nom du produit/composant
xylène

Résultat
Eau douce
0.327 mg/l
Marin
0.327 mg/l
Usine de Traitement d'Eaux Usées
6.58 mg/l
Sédiment d'eau douce
12.46 mg/kg dwt
Sédiment d'eau de mer
12.46 mg/kg dwt
Sol

éthylbenzène

2.31 mg/kg dwt
Eau douce
0.1 mg/l
Marin
0.01 mg/l
Usine de Traitement d'Eaux Usées
9.6 mg/l
Sédiment d'eau douce
13.7 mg/kg dwt
Sol
2.68 mg/kg dwt
Empoisonnement Secondaire
20 mg/kg

alcool benzylique

Eau douce
1 mg/l
Marin
0.1 mg/l
Usine de Traitement d'Eaux Usées
39 mg/l
Sédiment d'eau douce
5.27 mg/kg dwt
Sédiment d'eau de mer
0.527 mg/kg dwt
Sol
0.456 mg/kg dwt

3-aminométhyl-
3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Eau douce
0.06 mg/l
Marin
0.006 mg/l
Usine de Traitement d'Eaux Usées
3.18 mg/l
Sédiment d'eau douce
5.784 mg/kg dwt
Sédiment d'eau de mer

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

0.578 mg/kg dwt

Sol

1.121 mg/kg dwt

Eau douce

0.084 mg/l

Marin

0.0084 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

0.2 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau**Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Recommandé, gants(temps avant transperçement) > 8 heures: Teflon (> 0.35 mm), alcool polyvinylique (PVA) (> 0.3 mm), 4H/Silver Shield® (> 0.07 mm), caoutchouc fluoré (> 0.35 mm), Viton® (> 0.7 mm), caoutchouc nitrile (> 0.75 mm)

À porter éventuellement, gants(temps avant transperçement) 4 - 8 heures: PVC (> 0.5 mm), néoprène (> 0.35 mm), caoutchouc butyle (> 0.4 mm)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : Utiliser vêtement de protection résistant aux produits chimiques / combinaison jetable.
Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentiellesAspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore à jaune pâle.
- Odeur** : Amine.
- Seuil olfactif** : Non applicable.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: 28°C
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.

Nom des composants	°C	°F	Méthode
xylène	432	809.6	
éthylbenzène	432.22	810	
alcool benzylique	436	816.8	

- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >20.5 mm²/s
- Solubilité** :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur : Non disponible.

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
éthylbenzène	9.30076	1.2				
xylène	6.7	0.89				
alcool benzylique	0.05	0.0067				

Masse volumique : 0.948 g/cm³

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	Rat - Voie orale - DL50 4300 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements Lapin - Voie cutanée - TDLo 4300 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Peau après une exposition topique - Corrosive Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 11 mg/l [4 heures]

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

éthylbenzène	Rat - Voie orale - DL50 3500 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements Lapin - Voie cutanée - DL50 >5000 mg/kg Rat - Mâle - Inhalation - CL50 Vapeurs 11 mg/l [4 heures]
alcool benzylique	Rat - Voie orale - DL50 1230 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Excitation Comportemental - Coma
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Rat - Voie orale - DL50 1030 mg/kg
2-méthylpentane-1,5-diamine	Rat - Voie orale - DL50 1690 mg/kg
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Rat - Voie orale - DL50 500 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Barrier 80 XT Comp B	1361.7	2727.6	N/A	20.7	N/A
xylène	4300	1100	N/A	11	N/A
aminepoxyadduct	500	N/A	N/A	N/A	N/A
éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A
alcool benzylique	1200	N/A	N/A	N/A	N/A
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1030	N/A	N/A	N/A	N/A
2-méthylpentane-1,5-diamine	1690	1100	N/A	11	N/A
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	500	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	Rat - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 8 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 60 microliters
2-méthylpentane-1,5-diamine	Lapin - Peau - Irritant puissant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 0.5 Milliliters
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Rat - Peau - Irritant puissant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 0.25 ml

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant	Résultat
--------------------------	----------

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

xylène	Lapin - Yeux - Faiblement irritant Quantité/concentration appliquée: 87 milligrams
aminepoxyadduct	Mammifère - espèces non précisées - Yeux - Irritant
alcool benzylique	Mammifère - espèces non précisées - Yeux - Faiblement irritant
2-méthylpentane-1,5-diamine	Lapin - Yeux - Irritant puissant Quantité/concentration appliquée: 0.1 Mililiters
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Lapin - Yeux - Irritant puissant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 50 µg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
aminepoxyadduct	Mammifère - espèces non précisées - peau Résultat: Sensibilisant
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Mammifère - espèces non précisées - peau Résultat: Sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
aminepoxyadduct	Peut provoquer une allergie cutanée.
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
--------------------------	----------

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

xylène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
2-méthylpentane-1,5-diamine	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
éthylbenzène	STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Daggerblade grass shrimp - <i>Palaemonetes pugio</i> 8500 µg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> Âge: 31 jours; Taille: 18.4 mm; Poids: 0.077 g 13400 µg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
aminepoxyadduct	Aiguë - CL50 Poisson - Truite - <i>Oncorhynchus Mykiss</i> 7.9 mg/l [96 heures] Aiguë - CE50 Daphnie - <i>Daphnia magna</i> 5.7 mg/l [48 heures] Aiguë - CE50 Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 8.1 mg/l [72 heures]
éthylbenzène	Aiguë - CE50 Daphnie 2.93 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Intoxication Aiguë - CL50 Poisson 4.2 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Aiguë - CE50 - Eau de mer Algues - Diatom - <i>Skeletonema costatum</i> 7700 µg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Population
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Aiguë - CL50 Poisson 110 mg/l [96 heures] Aiguë - CE50 OECD 202 Daphnie 23 mg/l [48 heures] Aiguë - CE50 Crustacés

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

388 mg/l [48 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat
aminepoxyadduct	0% [28 jours] - Non facilement

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène	-	-	Facilement
aminepoxyadduct	-	-	Non facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
alcool benzylique	-	-	Facilement
3-aminométhyl-	-	-	Non facilement
3,5,5-triméthylcyclohexylamine	-	-	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
éthylbenzène	3.6	-	Faible
alcool benzylique	0.87	<100	Faible
3-aminométhyl-	0.99	-	Faible
3,5,5-triméthylcyclohexylamine			
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl)	0.219	-	Faible
phénol			

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
éthylbenzène	2.2	170.406
alcool benzylique	1.1	12.6442
3-aminométhyl-	2	98.3852
3,5,5-triméthylcyclohexylamine		
2-méthylpentane-1,5-diamine	1.4	27.2997
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	2.7	525.589

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
aminepoxyadduct	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthylbenzène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
alcool benzylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3-aminométhyl-	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3,5,5-triméthylcyclohexylamine							
2-méthylpentane-1,5-diamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
phénol							

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
xylène	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
aminepoxyadduct	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
éthylbenzène	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
alcool benzylique	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-méthylpentane- 1,5-diamine	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
aminepoxyadduct	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthylbenzène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
alcool benzylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-méthylpentane- 1,5-diamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Oui.
- Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Guide FIPEC	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3470	UN3470	UN3470	UN3470
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Paint related material, corrosive, flammable	Paint related material, corrosive, flammable	Paint related material, corrosive, flammable. Polluant marin (aminepoxyyadduct)	Paint related material, corrosive, flammable

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 (3)   	8 (3)   	8 (3)   	8 (3)   
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Informations complémentaires**ADR/RID**

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Numéro d'identification du danger 83
Code tunnel (D/E)

ADN

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG

: Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Urgences F-E, S-C

Segregation Group: 18- Alkalis

IATA

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Barrier 80 XT Comp B	≥90	3

Barrier 80 XT Comp B

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Étiquetage : Non applicable.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : xylène RG 4bis, RG 84
éthylbenzène RG 84
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine RG 49bis

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Barrier 80 XT Comp B**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association internationale du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistantes
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PMT = Persistant, mobile et toxique
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- T = Toxiques
- vB = Très bioaccumulable
- vM = très mobile
- vP = Très persistant
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Barrier 80 XT Comp B**RUBRIQUE 16: Autres informations**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Corr. 1A	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 31.07.2026**Date d'édition/ Date de révision** : 31.07.2026**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure**Version** : 1**Avis au lecteur**

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semi-finis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.